



MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'ANNABA  
INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES D'EL-TARF  
RECETTE DES DOUANES : EL-KALA –OUM THEBOUL-EL AOUN

***AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES***

Il sera procédé le 18/10/2016, à partir de 09H00 heures au niveau du sis de la brigade des douanes de GUELMA (W/DE GUELMA) à la vente aux enchères publiques des marchandises consistant en :

- \* Effets vestimentaires neufs
- \* Appareils électroniques et électroménagers usagés
- \* Perceuses, Scies, Tronçonneuses, Poste à Souder neuf et usages
- \* Marchandises et objets divers
- \* Matelas en éponge
- \* Motos, Mobyettes, Vélos, et Accessoires usagés
- \* Compresseurs, groupes électrogène usagés
- \* Matériels de sport usagés
- \* Peintures
- \* Matériels informatiques usagés
- \* Meubles usagés
- \* Laine brute
- \* Téléphones portable neufs
- \* Pneus neufs
- \* Remorques
- \* Véhicules légers et Camions.

**CONDITION DE VENTE**

- 1- les marchandises sont adjudgées libres de tous droits et taxes, au plus afférant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant à travers les circuits bancaires et financiers certifiés.
- 2- les frais d'enregistrement ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires.

- 3- Conformément aux lois et règlement en vigueur tout paiement dépassant le montant 1.000.000.00 DA est subordonné à la remise d'un cheque bancaire certifié.
- 4- les marchandises sont à enlever dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.
- 5- Les lots adjugés et payés, que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de 8 jours seront, après la mise en demeure adressée a l'intéressé, laissé sur les lieux de la vente a ses frais et a ses risques et périls.
- 6- les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit.
- 7- les visites sont autorisées 48 heures avant la vente, pendant des heures de travail.
- 8- Les enchérisseurs sont tenus de présenter une copie de registre dont l'activité exercée doit correspondre à la nature des marchandises proposées à la vente.

**Le receveur des douanes**